



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

Le 04 novembre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 octobre 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean Pierre MOURIER, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Céline DELPECH, Juan Carlos VEGAS, Pascal POYE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Elisabeth BIDEAUX à Christian LETEURTRE,

Absent(s) excusé(s):

Béatrice TASSERY

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	25
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

CANDIDATURE DE LA VILLE AU PROGRAMME ""PETITES VILLES DE DEMAIN"" - CM/20/131

Le Conseil Municipal est informé que le programme « Petites Villes de Demain », lancé le 1^{er} octobre dernier, permet aux villes et intercommunalités de moins de 20 000 habitants de bénéficier d'un soutien de l'État et de ses partenaires (notamment la Banque des territoires, l'Association des Petites Villes de France (APVF), l'Association des Maires de France (AMF), le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), l'Agence de la transition écologique – ADEME,...) pour leurs projets de revitalisation.

Qu'en effet, ce programme vise à donner à ces collectivités, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques.

Qu'il est précisé que ce programme repose sur trois piliers afin de permettre l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation, à savoir :

- un soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple, avec une subvention d'un poste de chef de projet pouvant aller jusqu'à 75%) et l'apport d'expertises externes.

- des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

- l'accès à un réseau (« Club des Petites Villes de Demain ») pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Que ce programme, déployé sur six ans (2020-2026) est un programme de cohésion territoriale, conçu pour soutenir 1 000 communes et intercommunalités sur l'ensemble du territoire national mais décliné dans chaque région en fonction des dispositifs existants et des stratégies territoriales locales.

Qu'en Normandie, la Région et les cinq départements s'associent au déploiement du programme « Petites Villes de Demain » afin de renforcer l'action locale en faveur des petites centralités et simplifier l'accès aux différentes aides existantes.

Qu'en l'espèce, la Ville a été fléchée comme éligible pour bénéficier de ce programme (avec 173 autres communes/intercommunalités normandes).

Que 65 communes (ou groupements de communes) normandes seront sélectionnées à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à porter la candidature de la Ville au programme « Petites Villes de Demain » et à signer, le cas échéant, tout document permettant d'accomplir cette démarche.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document se rapportant à cette convention dans le cas où la candidature de la Ville serait retenue.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 5 novembre 2020

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

